



Commune de THAL-MARMOUTIER (67700)

Arrêté municipal pour le déneigement des trottoirs et lieux de passage

Le Maire de la Commune de THAL-MARMOUTIER,

VU l'article L 2542-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
VU le livre IV du Code Pénal qui détermine les peines et contraventions de police, et spécialement l'article R 26-15°,
VU le Règlement Sanitaire Départemental, notamment en son article 99-8.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer, la sûreté, la salubrité et la commodité de passage dans les voies publiques,

ARRETE

Article 1 : En cas de chute de neige, tout propriétaire ou locataire principal d'immeuble bâti ou de terrain nus bordant un trottoir est tenu de le dégager des masses de neige devant son immeuble, de manière à créer un passage pour piétons.

La neige devra être mise en tas en prenant soin de ne pas l'empiler sur les hydrants et de ne la jeter en aucun cas sur la chaussée.

En cas de verglas ou de sol demeurant glissant après son déneigement, et pour prévenir tout accident, sera épandu sur l'aire de trottoir du sel ou du sable. L'épandage du sel est interdit sur les terre-pleins, places et trottoirs plantés d'arbres.

Article 2 : Il est précisé que les stipulations de l'article 1 s'appliquent aussi bien aux voies dépourvues de trottoirs ; le déneigement et l'épandage de sable ou de sel doivent être effectués sur une largeur d'un mètre sur l'aire de la chaussée bordant l'immeuble (bâti ou non bâti) considéré.

Article 3 : Les contraventions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise pour information et exécution - chacun en ce qui le concerne - à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne
- M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marmoutier,
- M. le procureur de la République,
- M. le président du Conseil Général,

Formalités de publicité effectuées le 29 novembre 2011

Accusé de réception en préfecture
067-216704890-20111129-A20111129-01-DE
Date de télétransmission : 01/12/2011
Date de réception préfecture : 01/12/2011

Pour copie certifiée conforme à l'original

A Thal-Marmoutier, le 29 novembre 2011

Jean-Claude DISTEL
Maire de Thal-Marmoutier